

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 28 avril 2026

Nombre de conseillers

en exercice 11

de présents 08

de votants 11

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à 19 h 10 min ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;
M. Florian AUTRAN, Jacques AVANIAN, Bernard DAUBERTE, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : Mme Stéphanie PELISSER donne pouvoir à M. Sylvain GARRON ;

Mme Céline BARRE donne pouvoir à Mme Christine MESSAGER ;

M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2026-04-024

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégé applicable au budget des collectivités ;

Monsieur le Maire demande à Madame Christine MESSAGER, adjointe aux finances, de présenter le budget de la commune au titre de l'année 2026 ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	374 500.00 €	013 Atténuations de charges	8 000.00 €
012 Charges de personnel	301 000.00 €	70 Produits services, domaine et ventes div.	158 130.00 €
014 Atténuations de produits	105 559.00 €	73 Impôts et taxes	379 384.00 €
65 Autres charges de gestion courante	74 450.00 €	74 Dotations et participations	70 884.00 €
		75 Autres produits de gestion courante	148 100.00 €
Total des dépenses de gestion courante	855 459.00 €	Total des recettes de gestion courante	764 498.00 €
66 Charges financières	650.00 €	76 Produits financiers	
67 Charges exceptionnelles	3 000.00 €	77 Produits spécifiques	
68 Dotations provisions semi-budgétaires		78 Reprise sur amort. et provisions	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	859 109.00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement	764 498.00 €
023 Virement à la section d'investissement	1 100 822.36 €	042 Opérations ordre transfert entre sections	1 376.02 €
042 Opérations ordre transfert entre sections	18 301.72 €	002 Résultat reporté	1 212 359.06 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 119 124.08 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	1 213 735.08 €
TOTAL	1 978 233.08 €	TOTAL	1 978 233.08 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
20 Immobilisations incorporelles	233 700.00	13 Subventions d'investissement	681 233.00 €
204 Subv. pers. Droit privé	25 000.00	21 Immobilisations corporelles	
21 Immobilisations corporelles	1 323 344.54		
23 Immobilisations en cours			
Total des dépenses d'équipement	1 582 044.54 €	Total des recettes d'investissement	681 233.00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	21 001.00 €	10 Dotations Fonds divers réserves	13 000.00 €
		1068 Excédents de fonctionnement	
		165 Dépôts et cautionnements reçus	
Total des dépenses financières	21 001.00 €	Total des recettes financières	13 000.00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	1 603 045.54 €	Total des recettes réelles d'investissement	694 233.00 €
		021 Virement de la section de fonctionnement	1 100 822.36 €
040 Opération d'ordre transfert entre section	1 376.02 €	040 Opérations ordre transfert entre sections	18 301.72 €
041 Opérations patrimoniales	15 600.00 €	041 Opérations patrimoniales	15 600.00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	16 976.02 €	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 134 724.08 €
001 Solde d'exécution reporté	208 935.52 €	001 Solde d'exécution reporté	
TOTAL	1 828 957.08 €	TOTAL	1 828 957.08 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ❖ **APPROUVE** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Christine MESSAGER



Le Maire,
Serge CONSTANS

